

CONSEIL MUNICIPAL
06 septembre 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 -Avis sur le schéma de mutualisation de CAP Atlantique et de ses communes membres

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-39-1,

CONSIDERANT les documents formant schéma de mutualisation de CAP Atlantique et de ses communes membres,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. J.Y. PIQUET, M. J.M. BERTON, Mme M.M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. Ph. MAHEUX), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable.

2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU le rapport de la CLECT adopté le 25/03/2016 et notifié à la commune le 20/06/2016

CONSIDERANT la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière d'enseignement musical (au 1^{er} janvier 2014) et d'eaux pluviales (au 1^{er} janvier 2015).

CONSIDERANT que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Article 2 : approuve le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3 - SIVU de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Demande d'adhésion de la commune d'Herbignac

VU les article L 52.11-1 et suivants, L5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune d'Herbignac,

Sur le rapport de Bernard PEYRIGUER-DARDING, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

4 - Office de Tourisme - Subvention complémentaire

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : alloue une subvention complémentaire de 12 000 € à l'Office du Tourisme.

5 - Décision d'attribution du marché de travaux concernant le réaménagement de la Rue du Maréchal Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le code des marchés publics ;
VU le procès-verbal de la commission du 18 juillet 2016 ;
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le marché public de réaménagement de la Rue du Maréchal Leclerc et d'une partie de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'attribution à la société CHARIER TP en solution variante pour un montant de 449 529,50 € HT soit 539 435,40 € TTC.

6 - Modification du tableau des effectifs - Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet pour le Relai des Assistants Maternels

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2,

CONSIDERANT l'extension expérimentale du Relais des Assistants Maternels.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 28 h par semaine,
- Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 17h30 par semaine.

7 - Acquisition des parcelles AS 25 et AS 36 (Haut Dornabas)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2016 ;

VU la proposition de vente formulée par les propriétaires et notamment leur courrier en date du 26 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se constituer des réserves foncières, notamment dans le cadre de son développement futur.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles AS 25 et AS 36, pour une contenance respective de 466 m² et 197 m² sises au « Haut Dornabas » à La Turballe.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : acquiert les parcelles AS 25 et AS 36, pour un montant global de 3.200 € net vendeur pour une surface totale de 663 m²,

Article 3 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

8 - Demande de subvention pour la restructuration des Halles du Marché au titre des fonds de concours de CAP Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les halles du marché ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de développement commercial de procéder à la restructuration des halles du marché ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes :	50 000 €	Fonds de concours :	27 606 €
Travaux :	300 000 €	FISAC :	demande en cours
		Autofinancement :	322 394 €
Total :	350 000 €	Total :	350 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de restauration des Halles du Marché,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à saisir CAP Atlantique pour solliciter une subvention au titre du dispositif Fonds de Concours,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 - Demande de subvention pour la restauration des Halle du Marché au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les halles du marché ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de développement commercial de procéder à la restructuration des halles du marché ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre :	50 000 €	Fonds de concours :	27 606 €
Travaux :	340 000 €	FISAC :	demande en cours
		Autofinancement :	322 394 €
Total :	350 000 €	Total :	350 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de restauration des Halles du Marché,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FISAC,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 - Demande de subvention pour le réaménagement de la rue Colbert au titre des fonds de concours de CAP Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réaménager le rue Colbert en tant que voie structurante de la commune ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes :	60 000 €	Fonds de concours :	30 000 €
Travaux :	375 000 €	DETR :	demande en cours
		Autofinancement :	405 000 €
Total :	435 000 €	Total :	435 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement de la rue Colbert,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à saisir CAP Atlantique pour solliciter une subvention au titre du dispositif Fonds de Concours,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.